

**ARRETE 2024/104**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION DES EQUIDES**  
**SUR LE PARC DE LOISIRS DU MANOIR ET LE TERRITOIRE DE**  
**LA COMMUNE**

Le Maire de BOUVIGNIES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 et L2212-1, L2213-2 et L2215-1 portant dispositions générales relatives aux pouvoirs du Maire en matière de police ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, R.1334-30 à R.1334-37, R.13337-6 à R.1337-10 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment dans ses articles L571-1 à L.571-26 ;

CONSIDERANT que la circulation des équidés compromet l'hygiène et la sécurité publiques et qu'il en va de l'intérêt général de la commune de la réglementer sur le parc de loisirs du manoir et sur les trottoirs de la commune ;

**A R R Ê T E**

**Article 1** – L'arrêté communal 18-18 en date du 13/06/2024 relatif à la circulation des équidés est abrogé.

**Article 2** - La circulation des équidés est formellement interdite sur le parc de loisirs du manoir et sur les trottoirs de la commune.

Des panneaux d'interdiction de circulation des chevaux seront posés par les services municipaux au parc de loisirs du Manoir.

**Article 3** - La circulation des chevaux est autorisée sur les chaussées de la commune sous réserve que les cavaliers circulent les uns derrière les autres et non cote à cote et respectent le code de la route.

**Article 4** - Les déjections des équidés sur les voies publiques devront impérativement être ramassées par le cavalier par tous moyens.

**Article 5** - En cas de non-respect des articles 2 à 3, les infractions seront passibles d'amendes.

**Article 6** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bouvignies, dont ampliation sera adressée au Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Orchies.

Fait à Bouvignies,  
Le 22 Novembre 2024

Le Maire,  
F.PRADALIER

